

Brochure n° 3265 | Convention collective nationale

IDCC : 1672 | **SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Avenant du 17 mars 2020
relatif au départ à la retraite entre 60 et 65 ans

NOR : ASET2050366M

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FFA,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CSFV CFTC ;

FEC FO ;

FSPBA CGT ;

Assurances CFE-CGC ;

FBA CFDT ;

UNSA banque assurances,

d'autre part,

Vu le règlement du régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 9 avril 2019),

il est convenu de ce qui suit :

Article 1^{er}

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « Retraite anticipée. – Réversibilité de la retraite », 1 et 2, du règlement du régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} mai 2020 et s'achevant le 30 avril 2021.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2021 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2021.

Article 2

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} mai 2020.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 17 mars 2020.

(Suivent les signatures.)